

Amnistie pour les criminels nazis ?

Le combat du Cercle des juristes de Heidelberg

Philipp Glahé*

» Le philosophe de droit et ancien Garde des Sceaux de la République de Weimar, Gustav Radbruch (1878-1949), membre du parti social-démocrate de la première heure et opposant farouche au national-socialisme, a rejoint en mai 1949, quelques mois avant sa mort, un groupe de juristes influents qui souhaitaient imposer une amnistie pour tous les Allemands condamnés par les Alliés : le Cercle des juristes de Heidelberg (*Heidelberger Juristenkreis*).

Gustav Radbruch (1878–1949)

Der Rechtswissenschaftler und Sozialdemokrat Gustav Radbruch war in der Zeit der Weimarer Republik Reichsminister der Justiz; er formulierte 1946 die „Radbruch'sche Formel“, nach der ein Richter bei „*unerträglich ungerechten*“ Gesetzen oder die Gleichheit aller Menschen „*bewusst verleugnende Gesetze*“ gegen das Gesetz zu entscheiden hat.

Obwohl er im Dritten Reich als erster deutscher Professor aus dem



Staatsdienst entlassen wurde und entschiedener Gegner der Nationalsozialisten war, setzte er sich nach dem Krieg mit dem Heidelberger Juristenkreis für die Amnestie der Verurteilten aus den alliierten Kriegsverbrecher- und NS-Prozessen ein – weil, so der Autor des Beitrags, es ihm wohl nicht zuletzt um seine eigene Reintegration in die Gesellschaft ging, von der er 1933 bis 1945 ausgeschlossen war.

Red.

Gustav Radbruch a été l'une des premières victimes de la dictature allemande quand il a perdu son poste de professeur à l'université de Heidelberg en 1933. Malgré son hostilité à cette idéologie, malgré sa vie dans l'émigration intérieure entre 1933 et 1945, il a protégé de nombreux criminels nazis contre la justice alliée après la chute du régime. « *Le positivisme, de par sa conviction que 'la loi, c'est la loi', a en effet privé les juristes allemands de toute défense contre des lois arbitraires et criminelles. Pourtant, le positivisme n'est pas en mesure de fonder par ses propres moyens la validité des lois. Il prétend avoir prouvé la validité d'une loi par le simple fait qu'elle ait eu le pouvoir de s'imposer* », écrit Radbruch en 1946 dans un article intitulé

Injustice légale et droit supralégal (Gesetzliches Unrecht und übergesetzliches Recht). Ce même article, dans lequel Gustav Radbruch excuse collectivement les juristes allemands pour leur rôle dans l'Etat de non-droit national-socialiste, contient avec la « formule de Radbruch » (*Radbruch'sche Formel*) la légitimation philosophique par excellence pour la poursuite juridique des crimes de guerre. Selon cette théorie, tout le monde, sauf les juristes, aurait pu reconnaître l'injustice des lois nationales-socialistes et personne n'aurait été obligé de les respecter.

L'avocat Hellmut Becker (1913–1993), qui appartenait à une génération plus jeune que Gustav Radbruch, a fait partie également du Cercle des

* Philipp Glahé a étudié l'Histoire de 2012 à 2017 à Tübingen, Aix-en-Provence, Heidelberg et à l'EHESS à Paris. Depuis cette année, il prépare sa thèse sur le *Cercle des juristes de Heidelberg* à Heidelberg et à Paris.

juristes. En revanche il s'est prononcé pour des raisons tout à fait différentes en faveur de cette idée d'amnistie proposée par l'ancien Garde des Sceaux, parce que pour lui « *l'abus du droit à des fins politiques ne sera jamais moins grave qu'il soit dû aux nationaux-socialistes, aux communistes ou aux démocrates* ». Le juriste, ayant déjà commencé une carrière de chercheur prometteuse sous le régime national-socialiste, a réussi à obtenir un jugement clément qui a eu, dans le monde entier et en raison de la condamnation de son client Weizsäcker pour crimes contre l'humanité, un écho médiatique énorme. Convaincu de son innocence, lui qui mènera plus tard une politique libérale dans le domaine de l'éducation, s'est engagé dans le Cercle afin d'imposer une amnistie. Comment se peut-il que des juristes avec des biographies aussi différentes ont lutté au sein de la même association pour le même but ?

Un groupe de lobbying particulier

Ce Cercle des juristes de Heidelberg avait été fondé à l'instigation du professeur en droit international à l'université de Heidelberg, Eduard Wahl, qui avait invité un groupe de juristes allemands, dont la défense de criminels nazis devant le tribunal de Nuremberg avait fait la notoriété. A eux se sont joints des hommes politiques de haut rang et des professeurs de réputation internationale. Leur but : discuter de la manière dont il faudrait libérer et réhabiliter des condamnés allemands.

Dans une perspective globale, cette association de juristes s'est insérée dans un mouvement très vaste de remise en cause des procédures contre les Allemands dans la jeune République fédérale d'Allemagne. La critique a tout d'abord visé les tribunaux succédant au Tribunal Militaire International de Nuremberg dans les zones d'occupation alliées entre 1945 et 1949. Alors que le Tribunal de Nuremberg, qui avait jugé les hauts dignitaires nationaux-socialistes, avait encore bénéficié de l'accord majoritaire de la population allemande, ce ne fut plus le cas des procédures suivantes. Avant tout, les Américains poursuivaient un programme de justice très sévère, ils ont mis en accusation une grande partie de l'élite sociale et militaire allemande qui était impliquée dans les crimes nationaux-

socialistes. Les porte-paroles de ces groupes (comme l'Association des soldats allemands) se sont opposés au programme pénal des Alliés en organisant des mouvements de soutien pour les condamnés. Ces groupes de pression ont cherché à attirer l'attention des médias, du public et de la politique afin d'exercer une influence maximale.

Die Radbruch'sche Formel

„Der Konflikt zwischen der Gerechtigkeit und der Rechtssicherheit dürfte dahin zu lösen sein, dass das positive, durch Satzung und Macht gesicherte Recht auch dann den Vorrang hat, wenn es inhaltlich ungerecht und unzumutbar ist, es sei denn dass der Widerspruch des positiven Gesetzes zur Gerechtigkeit ein so unerträgliches Maß erreicht, dass das Gesetz als ‚unrichtiges Recht‘ der Gerechtigkeit zu weichen hat. Es ist unmöglich, eine schärfere Linie zu ziehen zwischen den Fällen des gesetzlichen Unrechts und den trotz unrichtigen Inhalts dennoch geltenden Gesetzen; eine andere Grenzziehung aber kann mit aller Schärfe vorgenommen werden: wo Gerechtigkeit nicht einmal erstrebt wird, wo die Gleichheit, die den Kern der Gerechtigkeit ausmacht, bei der Setzung positiven Rechts bewusst verleugnet wurde, da ist das Gesetz nicht etwa nur „unrichtiges Recht“, vielmehr entbehrt es überhaupt der Rechtsnatur.“

Aus dem Aufsatz Gesetzliches Unrecht und übergesetzliches Recht

Pour le Cercle des juristes de Heidelberg, la situation était tout à fait différente. L'association a existé entre 1949 et 1955 et a compté jusqu'à 40 membres sans jamais agir publiquement. Elle travaillait en coulisses. En outre, elle se distinguait des autres groupes de lobbying par sa composition très hétérogène. A part d'anciens nationaux-socialistes, tels les avocats Hans Laternser ou Rudolf Aschenauer, le Cercle regroupait même des victimes de la Shoah et du système répressif national-socialiste, comme le juif Erich Kaufmann et Gustav Radbruch, mais aussi des juristes qui s'activaient entre les systèmes comme le jeune Hellmut Becker. Pour la majorité des juristes du Cercle, les procès alliés étaient injustes. Ils critiquaient le caractère rétroactif des lois appliquées

par les Alliés. Selon eux, dans chaque Etat de droit les lois pénales devraient être en vigueur avant qu'un délinquant ne commette un crime. Autrement, on pourrait arbitrairement adopter des lois et juger des personnes de manière rétrospective. Les juristes reprochaient aux Alliés de se comporter, sur ce point, comme le régime national-socialiste qui n'avait pas non plus respecté l'interdiction de la rétroactivité.

Entre monarchie et national-socialisme

Gustav Radbruch et Hellmut Becker font partie de deux générations tout à fait différentes. Radbruch, qui était né en 1878, était un juriste formé pendant la monarchie allemande. Au début des années 1920, Radbruch fut nommé Garde des Sceaux. Son plus grand projet était la réforme du système du droit pénal et l'abolition de la peine de mort. Dans les deux cas, les projets visionnaires de Radbruch n'ont pas abouti. Il n'a cessé pourtant de protéger la jeune et instable démocratie. Pour ce faire, il a élaboré de nombreuses lois contre l'extrémisme. Mais, dans ce domaine également, il a échoué. Ses lois, ayant l'intention de protéger la République des nationaux-socialistes, n'ont été appliquées par la magistrature conservatrice que pour juger les communistes. Gustav Radbruch, dans un contexte nationaliste fort, auquel il était lui-même sensible, s'est montré finalement assez hostile à la poursuite pénale des crimes de guerre allemands de la Première Guerre mondiale. Cette justice avait eu lieu entre 1921 et 1927 dans le cadre des procès de Leipzig, où un tribunal militaire allemand a dû, sous la pression des Alliés, juger les délinquants allemands.



Son homologue Hellmut Becker (photo) est né 35 ans plus tard, en 1913. Fils du savant et politicien Carl Heinrich Becker, il a grandi dans une fa-

mille très influente. En 1931, le jeune Becker a commencé ses études de droit et s'est installé en 1933 à Kiel, où la faculté de droit faisait partie des universités les plus imprégnées par l'idéologie national-socialiste d'Allemagne. Il y a rencontré le jeune professeur de droit Ernst Rudolf Huber, disciple de Carl Schmitt, qui appartenait à l'élite juridique et qui légitimait la dictature national-socialiste de manière scientifique. Becker, attiré par Huber, est devenu son assistant pour les quelque dix années qui ont suivi. Durant cette période, Becker a été en contact intense avec la pensée national-socialiste de Huber. En 1937, il a adhéré au NSDAP, le parti national-socialiste, ce qu'il cachera sa vie entière.

Indulgence et carriérisme

Lors de la fondation du Cercle des juristes de Heidelberg en mai 1949, Gustav Radbruch était déjà affaibli par l'âge et la maladie. Sa participation à la séance inaugurale sera l'un de ses derniers actes publics avant sa mort quelques mois plus tard. Après qu'il eut été discriminé par les nationaux-socialistes, les Alliés ont décidé de lui rendre sa chaire en 1945. Parallèlement, il a publié toute une série d'articles dans lesquels il s'est penché sur la dictature et sur la question de savoir dans quelle mesure les lois nationales-socialistes faisaient ou non parti du droit. Dans ce contexte, il a rédigé son article le plus connu, *Injustice légale et droit supralégal*, dans lequel il a développé ce qu'on appelle la « formule de Radbruch ».

Cette formule contient deux thèses, celle de l'échec du positivisme juridique et celle de l'injustice démesurée. Gustav Radbruch reprocha au positivisme d'avoir rendu possible l'infiltration des codes légaux allemands par des lois arbitraires et criminelles nationales-socialistes. Comme le positivisme lie la validité d'une loi à sa facticité, il rejette l'idée de l'existence d'un droit supérieur comme celui du droit de nature. D'après Radbruch, les juges du système national-socialiste, qui ont été formés dans l'esprit du positivisme, n'étaient pas en mesure de reconnaître que les lois dont ils s'étaient servis pour juger, étaient injustes et criminelles. De cette manière, ces juges étaient eux aussi des victimes du régime. Car, pour Gustav Rad-

bruch, la sécurité du droit joue un rôle très important, puisque le principe de la sécurité du droit requiert le maintien en vigueur du droit positif, même si une loi est injuste, à l'exception cependant d'une loi trop injuste qui pourrait perdre sa validité juridique.

D'autre part, Radbruch a repris son vieux combat contre la peine de mort. Cependant, il ne s'est pas opposé aux procès alliés. Au contraire, il les jugeait nécessaires et justes. Familier du droit anglo-saxon, il comprenait les différences entre les cultures de droit et n'y voyait pas d'obstacle, contrairement à la plupart des juristes du Cercle. En outre, Gustav Radbruch a nié le reproche de rétroactivité. D'après lui, les normes alliées n'étaient pas rétroactives, car elles étaient déjà en vigueur sous forme de droit de nature. Finalement, la volonté d'intégrer à nouveau la communauté des juristes, dont on l'avait chassé en 1933, l'a conduit à adhérer au Cercle et à se prononcer favorablement à ce qu'un trait soit tiré sur le passé et avant tout que ses collègues, les juristes, soient excusés.

Après la guerre, Hellmut Becker a poursuivi une carrière d'avocat de criminels nazis, il a assuré notamment la défense du diplomate Ernst von

pants du procès. Bien au contraire, Becker voulait attirer le plus possible l'attention de la population allemande, européenne et même américaine, afin de convaincre le public de l'innocence de son client et de la non-validité du procès. En 1949, peu après la fondation du Cercle, le procès contre Ernst von Weizsäcker toucha à sa fin. Le jeune avocat Becker a obtenu un jugement très clément, mais il ne s'en est pas contenté. Il voulait libérer et réhabiliter entièrement son client. Pour lui, la plupart de ces procès constituaient une violation par les Alliés des principes de l'Etat de droit.

Solidarité élitiste

Le Cercle des juristes de Heidelberg était pour les partisans de l'amnistie un creuset qui attirait des personnages très divers. C'est ainsi que des juristes aussi différents que Radbruch et Becker se sont retrouvés dans les rangs du Cercle. L'engagement de Becker dans le Cercle s'explique d'abord par la forte influence du milieu national-socialiste dans lequel Becker avait poursuivi ses études. Avec ses clients d'après-guerre, Hellmut Becker défendait aussi le comportement de l'élite allemande dans son intégralité. Puisqu'il se considérait comme faisant partie de cette élite, il défendait alors également sa vision de l'histoire et son engagement national-socialiste personnel sur le plan moral. Le rôle de Gustav Radbruch dans la fondation du Cercle s'explique entre autres par son refus de la peine de mort. De plus, après 1945, Radbruch souhaitait avant tout que la nouvelle démocratie soit un succès et il s'engagea vivement dans la démocratisation de la population allemande. C'est pour cette raison qu'il avait voulu éviter toute nouvelle opposition à l'idée démocratique. Afin

d'inclure autant d'Allemands que possible, le juriste s'opposait à un programme de forte pénalisation qui aurait empêché l'intégration d'une grande partie d'anciens nazis. Qui plus est, l'ancien Garde des Sceaux voyait le Cercle des juristes comme un moyen de se réintégrer lui-même dans la société, dont il avait été exclu entre 1933 et 1945. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre son argumentation clémente quant à la participation des juristes au national-socialisme.



Weizsäcker (photo) auquel on reprochait entre autres sa participation à la déportation de plusieurs milliers de juifs français. Avec son engagement d'avocat, Becker restera encore longtemps dans ce milieu conservateur. Lui aussi avait des idées bien précises de ce que devaient être le droit et la justice, idées qu'il ne cessait de propager durant les procès dans lesquels il était l'avocat de la défense. Le jeune avocat était loin de restreindre son argumentation en faveur d'un client aux seuls partici-